

Département de la Marne

--o-O-o--

Commune de Vauchamps

--o-O-o--

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Vauchamps (Marne) par la SARL Vauchamps Energies (Groupe Valorem) dont le siège est à Bègles (33130), 223 Cours Victor Hugo.

Décision du T.A n° E 23000072/51
Arrêté préfectoral n° 2023 – EP – 142 - IC
Enquête publique du lundi 04 septembre au samedi 07 octobre 2023
Commissaire enquêteur : Christian Trevet



Document n°1 Rapport de présentation

- SOMMAIRE -

1 – Demande d'enquête publique	Page 3
2 – Désignation du commissaire enquêteur	Page 3
3 – Présentation du projet	Pages 3 et 4
4 – Références aux textes de l'arrêté préfectoral	Page 4
5 – Composition du dossier d'enquête publique	Page 5
6 – Mesures de publicité et information du public	Pages 5 et 6
7 – Organisation de l'enquête publique	Pages 6 et 7
8 – Comptabilité des observations	Pages 7 et 8
9 - Ambiance générale de l'enquête publique	Page 9
10 - Clôture de l'enquête publique	Page 9

1 – Demande d'enquête publique :

- En date du 02 juin 2023, accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale formulée par la SARL Vauchamps Energie (Groupe Valorem) auprès des services de la Direction Départementale des Territoires du département de la Marne pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Vauchamps.

2 – Désignation du commissaire enquêteur :

- Par retour de courrier au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 06 juin 2023, M. Christian Trevet, désigné en tant que commissaire enquêteur, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé par l'opération, à titre personnel ou en raison de ses fonctions ;
- Par courrier du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 07 juin 2023, communication de décision n° E23000072/51 de nomination de M. Christian Trevet en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique sur le projet de construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Vauchamps ;
- Par courrier du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 07 juin 2023, communication de décision n° E23000072/51 de nomination de M. Christian Trevet en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique sur le projet de construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Vauchamps. M. Alain Jaquinet est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.
- En date du 20 juillet 2023 arrêté préfectoral n° 2023 – EP – 142 – IC d'ouverture d'une enquête publique relative à au projet de construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Vauchamps.

3 – Présentation du projet :

Le projet de parc éolien de Vauchamps comprendra 4 aérogénérateurs d'une puissance nominale maximale de 4,5 MW et d'une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale. Le modèle d'éolienne n'a pas encore été choisi par la société Valorem à ce jour.

Les fondations des éoliennes ainsi que les câbles électriques de raccordement inter-éolien et du réseau électrique local seront enterrés. L'installation des machines nécessitera la mise en place de plateformes de montage ainsi que des réaménagements et des créations de pistes pour l'accès à chaque machine. Les plateformes ainsi que les chemins d'accès seront pour partie conservés pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

Le montant de l'investissement du parc s'élèvera à environ 27,6 millions d'euros. Tous les ans, la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés recevront le produit de la taxe foncière, de la Contribution Économique Territoriale (CET) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) selon les modalités prévues par la législation française.

3.1 La commune de Vauchamps :

Est dotée d'une carte communale approuvée le 24 novembre 2005. Celle-ci délimite les secteurs où les constructions sont admises ou ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

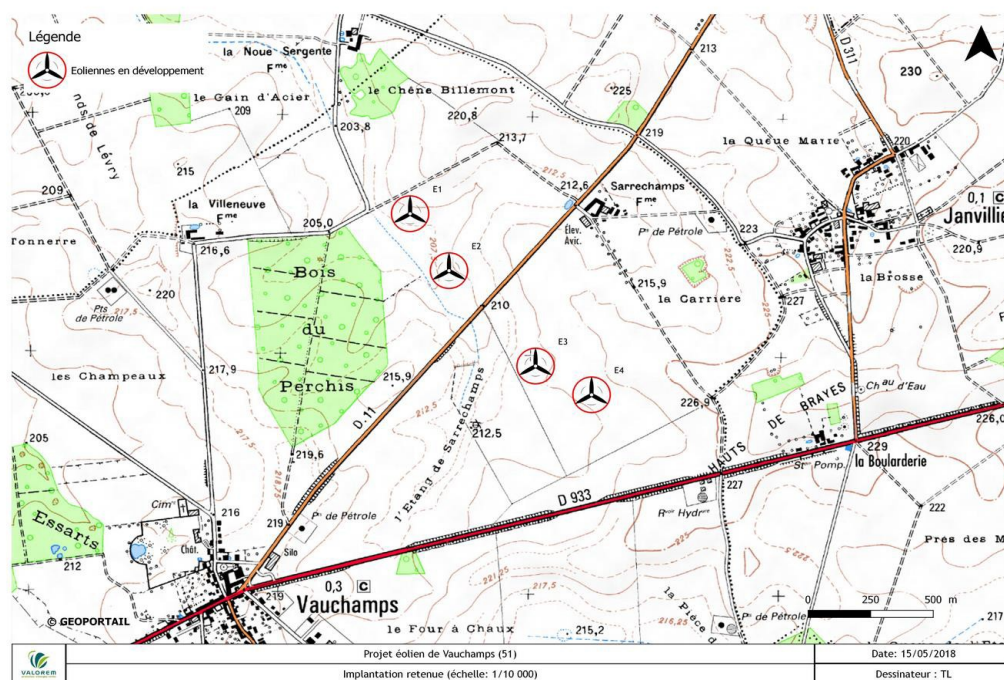
La zone potentielle d'implantation du projet éolien se trouve sur une zone non constructible. Cependant, les éoliennes étant assimilées à des équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général lorsque l'électricité produite est revendue, leur implantation est à ce titre autorisée dès lors que l'énergie produite n'est pas destinée à une autoconsommation.

3.2 Historique du projet :

Dès les prémices du projet, une concertation conjointe avec les populations et les élus locaux a été engagée. Toutes les démarches ont été effectuées en collaboration avec la mairie et en concertation avec les habitants. Pour cela, la société Valorem a rencontré et sollicité en mairie, les conseils municipaux et les services de l'Etat.

3.3 Cartographie du projet retenu :

Le choix de la société Valorem s'est porté sur le principe d'implantation de 4 éoliennes (Variante n°3). Cette variante apparaît ainsi comme une variante raisonnée qui permet d'exploiter les potentialités du site pour la production énergétique tout en offrant une réponse appropriée aux critères paysagers et naturels.



3.4 Etude de faisabilité du projet :

Le présent projet éolien a été identifié par la société Valorem et a retenu l'attention du développeur de par ses caractéristiques susceptibles de répondre aux exigences qu'impliquent un lieu d'implantation de nouvelles éoliennes. Ainsi, la société a entrepris mi 2015 une étude de faisabilité d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Vauchamps.

3.5 Localisation du projet :

Le site du parc éolien se situe dans le département de la Marne à environ 6,7 kilomètres à vol d'oiseau au Nord-Est de la commune de Montmirail et à 49 kilomètres au Sud-Est de la ville de Reims. D'un point de vue administratif, le secteur potentiel d'implantation des éoliennes s'étend sur le territoire de la commune de Vauchamps, qui fait partie de la communauté de communes de la Brie Champenoise. La ZIP couvre une surface approximative de 36,9 hectares.

3.6 Identité de la société porteuse de projet :

« Vauchamps Energies » est une société dédiée au développement des projets d'énergie renouvelable qui est la structure spécifique pétitionnaire et exploitant de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de la commune de Vauchamps.

Cette société est détenue à 100% par Valorem, premier groupe indépendant, opérateur d'énergies vertes en France, né en 1994. Pionnière dans le développement de projets éoliens multi-mégawatts, la société a su, aujourd'hui adapter son savoir-faire et ses compétences à l'ensemble des énergies renouvelables : Eolien (terrestre, offshore, solaire, photovoltaïque, biomasse, hydraulique fluviale et hydroélectricité).

Valorem est divisé en 3 filiales spécialisées sur des métiers en filiales d'exploitation d'unités de production et en implantations locales et internationales. Le groupe est, depuis 2007, résolument tourné vers l'international et exporte son savoir-faire à travers de filiales et partenaires locaux. Aujourd'hui, verticalement intégré Valorem offre ses services à chaque étape de projets dans plusieurs pays.

3.7 Activité ICPE :

Numéro de la rubrique concernée	Libellé des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimée avec les unités des critères de classement
2980-1	Installation terrestre d'électricité à partir de l'énergie du vent	Installation comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres

4 - Références aux textes de l'arrêté préfectoral :

- Le code de l'environnement, et notamment son livre V ;
- Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- La demande présentée le 30 octobre 2020, puis complétée le 25 février 2022 par la SARL « Vauchamps Energies » filiale du groupe Valorem dont le siège est situé 213 cours Victor Hugo à 33130 BEGLES en vue d'obtenir, dans sa dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Vauchamps, ressortissant aux installations classées par la référence à la rubrique n°2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'avis formulé par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 25 novembre 2022 ;
- Le rapport du 18 avril 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La recevabilité de la demande ;
- La décision n°E2300072/51 du 07 juin 2023 de M. le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Christian Trevet, officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels en tant que titulaire pour diriger l'enquête publique, ainsi que M. Alain Jaquinet en qualité de suppléant.

5 - Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale :

- Lettre de demande ;
- Tome 1 : Cartographie – Plan A0 – Plan A1 ;
- Tome 2 : Etude d'impact – Annexes – Résumé non technique ;
- Tome 3 : Etude de dangers ;
- Note de présentation non-technique ;
- Mémoire en réponse aux compléments ;
- Mémoire en réponse à la MRAe.

6 – Mesures de publicité et d'information du public :

6.1 Information du public par voie de presse :

L'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux locaux ou régionaux dans la rubrique « annonces légales » :

L'Union	La Marne Agricole
Le 18 août 2023 (1 ^{ère} parution)	Le 18 août 2023 (1 ^{ère} parution)
Le 08 septembre 2023 (2 ^{ème} parution)	Le 08 septembre 2023 (2 ^{ème} parution)

Ces annonces légales ont respecté les mesures visant à informer le public quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

6.2 Information du public par voie électronique :

- En mairie de Vauchamps sur un ordinateur mis à la disposition du public ;
- Sur le site Internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr.

6.3 Information du public par affichage dans les mairies et sur le site du projet :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 km autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage, ainsi qu'en tous lieux où ils pourront aisément être consultés, notamment dans les

mairies de : Bannay – Baye – Bergères-sous-Montmirail – Boissy-le-Repos – Corfélix – Corrobert – Fromentières – Janvilliers – La Chapelle-sous-Orbais – Le Toul-t-Trosnay – Margny – Montmirail – Orbais-L'Abbaye – Vauchamps – Verdon. Dans le département de l'Aisne : Dhuys-et-Morin-en-Brie – Pargny-les Dhuis.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations.

6.4 Constats d'affichage de l'enquête publique par huissier de justice :

Un procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête publique a été réalisé le 13 août 2023 par maître Hélène Chautard-Jolly, commissaire de justice – 33 rue Aristide Briand – 51120 Sézanne. Lesdits documents (annexés en PJ) comprennent :

- Le constat d'affichage par panneaux de format A3 sur fond de couleur jaune vif aux portes des mairies concernées par l'enquête publique ;
- Le constat d'affichage par panneaux de format A3 sur fond de couleur jaune vif dans le périmètre concerné par l'enquête publique ;
- Les travaux préparatoires aux constatations d'affichage de l'enquête publique.

7 - Organisation de l'enquête publique :

7.1 Réunion préparatoire à la mairie de Vauchamps :

A la demande du commissaire enquêteur, une réunion préparatoire à l'enquête publique s'est tenue le 13 juillet 2023 à la mairie de la commune de Vauchamps en présence de Mme Danièle Bérard, maire et de son adjoint. Mme Amandine Nowak, chef de projet et M. Nicolas David, responsable développement Nord de la société Valorem ont présenté le dossier d'implantation du parc éolien de Vauchamps en le détaillant et en y apportant toutes les informations techniques. Cette réunion avait pour objet de s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique et de constater que toutes les dispositions de procédure administratives relatives à ladite enquête étaient mises en œuvre conformément à l'arrêté préfectoral.

7.2 Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Vauchamps :

- Lundi 04 septembre 2023 de 16h à 18 h ;
- Jeudi 14 septembre 2023 de 16h à 18 h ;
- Lundi 18 septembre 2023 de 16h à 18 h ;
- Lundi 25 septembre 2023 de 16h à 18 h ;
- Samedi 07 octobre 2023 de 10h à 12 h ;

Durant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées ont pu consigner leurs propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et mis à leur disposition, ou les adresser par courrier au siège de l'enquête publique (mairie de la commune de Vauchamps à l'attention du commissaire enquêteur), ou encore s'exprimer par voie électronique sur le site suivant : (ddt-participations-public@marne.gouv.fr) .

7.3 Visite du public aux permanences du commissaire enquêteur :

Le lundi 04 septembre 2023 de 16h à 18h : Ouverture de l'enquête publique et 1^{ère} permanence :

- J'ai reçu la visite de M. Christian Drisson qui a formulé l'observation REP 1 ;
- J'ai reçu la visite de M. Gérard Dumontel qui a formulé l'observation REP 2.

Le jeudi 14 septembre 2023 de 16h à 18h : 2^{ème} permanence :

- A ma prise de permanence, l'observation REP3, émanant de Mme Aurélie Gougeon était inscrite en page n°3 du registre d'enquête publique ;
- J'ai reçu la visite de M. Skonieczny de Ostoya qui a formulé l'observation REP 4 ;
- J'ai reçu la visite de M. Edouard Gohin qui a formulé l'observation REP 5 ;

- J'ai reçu la visite de plusieurs membres de l'association « Qui sème le vent », venus consulter le dossier et prendre des notes, sans porter d'observations dans le registre d'enquête publique.

Le lundi 18 septembre 2023 de 16h à 18h : 3^{ème} permanence :

- J'ai reçu la visite de M. Gilbert de Pavy la Fayette qui a formulé l'observation REP 6 ;
- J'ai reçu par courrier la délibération n°2023-18, datée du 07/09/2023 de la commune de Le Thoult-Trosnay.

Le lundi 25 septembre 2023 de 16h à 18h : 4^{ème} permanence :

- J'ai reçu de la part d'un membre de l'association locale « Qui sème le vent » un document comportant treize (13) pages de contribution à l'enquête publique (observation REP 7) ;
- J'ai reçu la visite de M. F. Maurel qui a formulé l'observation REP 8 .

Le samedi 07 octobre 2023 de 10h à 12h : 5^{ème} permanence et clôture de l'enquête publique :

- J'ai reçu la visite de M. Robert Clément qui a formulé l'observation REP 9 ;
- J'ai reçu la visite de M. André Coussot – Cochet qui a formulé l'observation REP 10 ;
- J'ai reçu la visite de Mme Delphine Aubert de l'association SAPE qui a formulé l'observation REP 11 ;
- J'ai reçu la visite de Mme Elisabeth Plé de l'association PSLF qui a formulé l'observation REP 12 ;
- J'ai reçu la visite de M. Grandhomme qui a formulé l'observation REP 13 ;
- J'ai reçu la visite de Mme Dorey qui a formulé l'observation REP 14 ;
- J'ai reçu la visite de Mme Jocelyne Dagonet qui a formulé l'observation REP 15.

Soit un total de 15 observations notées dans le registre d'enquête publique.

7.4 Observations électroniques reçues par transmission de la DDT :

43 observations électroniques m'ont été communiquées par les services de la DDT (Voir PV de synthèse)

7.5 Echanges par e-mail entre l'association « Qui sème le vent » et la DDT avec copie au commissaire enquêteur :

- En date du 20/09/2023, demande aux services de la DDT par l'association locale « Qui sème le vent » d'un complément de cartographie (*) sur les distances existantes entre les éoliennes et les premières habitations de la commune de Vauchamps, avec demande de prolongation de l'enquête publique ;
- En date du 27/09/2023, réponse de la DDT informant l'association « Qui sème le vent » que l'enquête publique ne sera pas prolongée pour les raisons suivantes :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est complet et régulier,

La diffusion et la mise à disposition du dossier d'enquête publique conformément aux prescriptions du Code de l'environnement ;

(*) La cartographie susmentionnée a été mise à la disposition de l'association « Qui sème le vent » lors de la permanence du lundi 18 septembre 2023.

7.6 Durant l'enquête publique, j'ai également pu m'informer des points spécifiques auprès de la chef de projet pour des compléments d'information nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

8 - Comptabilité des observations formulées durant l'enquête publique :

Registre d'enquête publique	Site ddt-participations-public@marne.gouv.fr	Avis des Conseils municipaux et des Collectivités
15	43	8 pour les Conseils municipaux 2 pour les Collectivités

8.1: Avis des services saisis dans le cadre de l'enquête publique (documents transmis au commissaire enquêteur par la DDT) :

Services saisis dans le cadre de l'enquête publique	Avis du service concerné
Le Réseau de Transport de l'Electricité	En date du 02/08/2023 « N'a pas de contraintes particulières à exprimer compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et nos ouvrages »
GEOPETROL	En date du 16/08/2023 Porte à la connaissance du porteur de projet les informations suivantes : « La zone d'effet du phénomène de protection de pales ou de fragments figurant dans l'étude de danger du demandeur se trouve à la limite de notre réseau de tuyauterie enterrées transportant du pétrole brut. Tuyauterie qui se trouve à une profondeur de 100 cm » « Nos installations minières de surface (liées à notre activité d'exploitation d'hydrocarbures) se situent à une distance supérieure à 500 m du projet »
Mission Coteaux Maisons	En date du 29/08/2023

et Caves de Champagne	« La construction de ce parc éolien est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement et du bien »
Institut National de l'Origine et de la Qualité	En date du 31/08/2023 « L'institut estime que ces transformations profondes et durables des paysages environnants le terroir viticole des AOC champagne et côteaux champenois constituent une menace pour leur image auprès des consommateurs. Au vu de ce qui précède, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet »
Chambre d'agriculture de la Marne	En date du 29/08/2023 « Nous émettons un avis défavorable à l'encontre du pétitionnaire pour les raisons suivantes : - L'absence de propositions d'implantation d'aménagements agroenvironnementaux nécessaires à l'agriculture, au développement de la biodiversité ainsi qu'aux pollinisateurs et prédateurs utiles à l'agriculture sur la ZIP et à proximité ; - L'analyse incomplète des données agricoles, - l'absence de propositions et de mesures volontaires d'accompagnement des filières agricoles impactées ; - L'absence d'engagements avec les sociétés portant les projets d'aménagements voisins à mener un suivi collectif de la consommation de SAU et d'étudier l'impact des projets sur l'agriculture, voire d'envisager des mesures d'accompagnement des filières agricoles impactées »
SGV	En date du 11/09/2023 Compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée, ainsi que sur les conditions de production, nous réaffirmons notre très grande inquiétude concernant l'implantation du parc éolien de Vauchamps à proximité du vignoble et notre opposition au projet.

8.2 Avis et/ou délibérations des conseils municipaux adressées au commissaire enquêteur au 31/10/2023

Communes du dpt 51	N° de délibération ou d'avis	Avis	Séance du
Bannay	Avis pris en Conseil municipal	Favorable	Conseil municipal du 01/09/2023
Baye			
Bergères-sous-Montmirail	142	Défavorable	16 octobre 2023
Boissy-le-Repos			
Corfélix			
Corrobert	21.2023	Défavorable	09 octobre 2023
Fromentières			
Janvilliers			
La Ville-sous-Orbais	2023 - 15	Défavorable	29 septembre 2023
La Chapelle sous Orbais		Favorable	06 octobre 2023
Le Thoult-Trosnay	2023-18	Défavorable	07 septembre 2023
Margny			
Montmirail			
Orbais-L'Abbaye	2023-5385	Défavorable	11 septembre 2023
Vauchamps			
Verdon	2023/10/01	Défavorable	02 octobre 2023
Communes du dpt 02	N° de délibération ou d'avis	Avis	Séance du
Dhuys-et-Morin-en-Brie			
Pargny-les-Dhuys			
Etablissements publics	N° de délibération ou d'avis	Avis	Séance du
C.C de la Brie Champenoise	3017	Favorable	28 septembre 2023
C. Agglo de Château Thierry	2023DEL189	Défavorable	02 octobre 2023

9 - Ambiance générale de l'enquête publique :

Cette enquête qui a eu lieu du 04 septembre 2023 au 07 octobre 2023 s'est déroulée en toute conformité avec son arrêté préfectoral. Le commissaire enquêteur a bénéficié de toutes les commodités pour remplir sa mission. L'enquête publique a principalement intéressé un public extérieur à la commune de Vauchamps avec une forte mobilisation des membres de plusieurs associations environnementales locales. 58 observations, dont 55 défavorables, reflètent un rejet massif du projet de ce parc éolien durant les 33 jours de consultation.

Les observations relevées concernent principalement :

- Les impacts paysagers – monuments historiques UNESCO ;
- Les impacts sur le patrimoine naturel – humain (vignes – tourisme) ;
- Les impacts de saturation et d'encerclément ;
- Les impacts sonores – lumineux – stroboscopiques ;
- Les impacts sur la valeur immobilière ;
- Les impacts sur l'avifaune et les chiroptères ;
- Les impacts sur la biodiversité - l'environnement – la transition énergétique ;
- Les impacts sur la TV et les faisceaux hertziens ;
- Les impacts sur l'économie et le financement ;

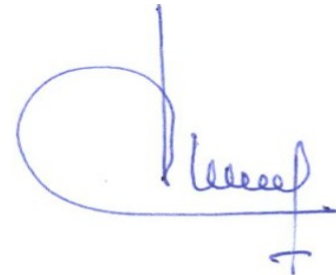
- Les impacts sur la santé et sur les études de dangers (chute de glace) ;
- Les impacts sur le démantèlement et sur le recyclage ;
- Les impacts sur l'offre gratuite d'arbres fruitiers à la population de la commune de Vauchamps par le porteur de projet avant l'enquête publique.

Je note également les avis défavorables des personnes publiques associées : Mission, Côteaux, Caves et Maisons de champagne – Chambre d'agriculture de la Marne – INAO – Syndicat Général des Vignerons, ainsi que les avis des conseils municipaux et/ou des établissements publics concernés dans le périmètre de la zone d'implantation du projet.

10 - Clôture de l'enquête publique :

Le samedi 07 octobre, à 12 h 00, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête publique. Après avoir dressé le présent rapport, aucun autre fait n'étant à signaler quant au déroulement de l'enquête publique en tous points conforme aux dispositions réglementaires qui prévalent en ce domaine, j'établirai mes conclusions, après examen des réponses du maître d'ouvrage dans le rapport de synthèse (document n°2), et j'exprimerai mon opinion au projet soumis à enquête publique en un avis séparé (document n°3) et joint au présent document.

Fait à Reims, le 31 octobre 2023
Le commissaire-enquêteur,
Christian Trevet,



Destinataires :

- Monsieur le préfet du département de la Marne ;
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Département de la Marne

--0-0-0--

Commune de Vauchamps

--0-0-0--

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Vauchamps (Marne) par la SARL Vauchamps Energies (Groupe Valorem) dont le siège est à Bègles (33130), 223 Cours Victor Hugo.

Décision du T.A n° E 23000072/51
Arrêté préfectoral n° 2023 – EP - 142 - IC
Enquête publique du lundi 04 septembre au samedi 07 octobre 2023
Commissaire enquêteur : Christian Trevet



Document n°2 Procès-verbal de synthèse

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre d'enquête publique et dans les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur

Références :

- *Le code de l'environnement, et notamment son livre V ;*
- *Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;*
- *L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;*
- *La demande présentée le 30 octobre 2020, puis complétée le 25 février 2022 par la SARL VAUCHAMPS ENERGIE filiale du groupe VALOREM dont le siège est situé 213 cours Victor Hugo à 33130 BEGLES en vue d'obtenir, dans sa dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Vauchamps, ressortissant aux installations classées par la référence à la rubrique n°2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *L'avis formulé par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 25 novembre 2022 ;*
- *Le rapport du 18 avril 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *La recevabilité de la demande ;*
- *La décision n°E2300072/51 du 07 juin 2023 de M. le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Christian Trevet, officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels en tant que titulaire pour diriger l'enquête publique, ainsi que M. Alain Jaquinet en qualité de suppléant.*

Madame la chef de projet ;

L'enquête publique n° E23000072/51 relative à la construction et à l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Vauchamps est terminée depuis le samedi 07 octobre 2023. Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur à 12h00.

Au cours de cette enquête publique, qui s'est déroulée sans incidents notables, 15 personnes ont émis un avis dans le registre d'enquête mis à la disposition du public. 3 mairies ont émis un avis par courrier, 43 personnes ont émis un avis sur le site internet mis à la disposition du public par la DDT de la Marne.

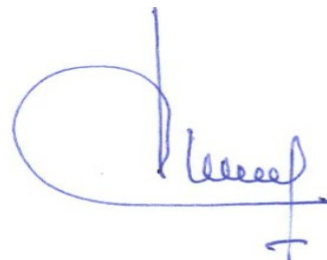
Je vous demande donc de m'adresser, **sous quinze jours**, et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacune des observations que je vous communique dans les pages suivantes et numérotées de 3 à 7.

Je vous prie de croire, Madame la chef de projet, à l'expression de mes respectueux sentiments.

Remis et commenté le 09 octobre 2023 en 2 exemplaires de 5 pages numérotées de 3 à 7).

**La chef de projet,
Madame Amandine Nowak
Signature,**

**Le commissaire enquêteur,
Monsieur Christian TREVET,
Signature,**



De cette enquête publique N° E23000072/51 relative au projet de construction sur la commune de Vauchamps de quatre éoliennes et de deux postes de livraison présenté par la SARL Vauchamps Energies (Groupe Valorem) dont le siège est à Bègles (33130), 223 Cours Victor Hugo ;

Il en résulte les observations suivantes formulées par le public, à savoir :

Observations relevées dans le registre d'enquête publique lors de la 1^{ère} permanence du 04/09/2023 :

N°1 REP de M. Christian Brisson :

« J'ai pu consulter le dossier d'implantation du parc éolien et je me suis entretenu avec le commissaire enquêteur présent. L'épaisseur du dossier demandait des semaines de lecture et de relecture pour véritablement le comprendre. Un dossier simplifié aurait été bénéfique. Une fois de plus, je crains un mitage du secteur avec un bénéfice écologique et énergétique contestable (voir les relevés de rendement officiels sur internet). Nos factures d'électricité s'alourdissent sans que l'éolien ne puisse y faire quelque chose. Je suis donc opposé à toute installation supplémentaire d'éolienne ».

N°2 REP: de M. Gérard Dumontel, habitant de la commune de Charleville :

« Très sensible sur le sujet éolien, il me paraît opportun de me prononcer sur le projet du parc éolien de Vauchamps. Ce projet, vient continuer la contamination de notre campagne ? La saturation est à son comble !!! Nous ne reconnaissons plus notre Sud-Ouest marnais. Pourquoi s'acharne-t-on ???

De plus, le projet comporte des lacunes sérieuses :

- Non-respect de la zone d'exclusion UNESCO ;
- Pas de poste de distribution défini ;
- Pas de respect de la garde au sol de 30m ;

Pourquoi tant de non-respects ???

Compte-tenu des nombreuses remarques à faire, je me réserve le droit d'émettre un avis particulier par envoi d'e-mail à la DDT, ou à remettre au commissaire enquêteur ».

Observations relevées dans le registre d'enquête publique lors de la 2^{ème} permanence du 14/09/2023 :

N° 3 REP de Mme Aurélie Goujon :

« Un dossier suivant son cours avec une très bonne information de la part de Valorem. Mme Nowak étant toujours disponible pour dialoguer sur le sujet de ce parc éolien. Force est de constater que les choses doivent évoluer ; l'entrée de l'éolien dans notre petit quotidien me paraît donc évident. Pourquoi refuser ce que la nature peut, une nouvelle fois, nous offrir ? Il faut savoir mettre à profit ce qui nous entoure. Je suis donc positive à l'installation de ce parc éolien ».

N°4 REP de M. Skonieczny Roman de Ostoya, président du Pays d'Epernay et de son patrimoine et responsable du souvenir Franco Polonais pour la Champagne-Ardenne :

« Nous nous opposons sur ce projet pour les raisons suivantes :

- Saturation de projets et d'implantations de parcs éoliens sur la Marne (plus de 608) ;
- Vauchamps est un site historique mondialement connu, voir les victoires Napoléoniennes que nous venons commémorer chaque année ;
- Les rayons de giration des éoliennes sont trop proches de la D 118 et D 933 ;
- Avant tous travaux, nous désirons des fouilles archéologiques et remise DICT ;
- Nous désirons connaître le capital de la maison mère (Valorem) et de sa filiale (Vauchamps Energie) ;
- Pour les travaux on utilise les chemins de l'AFR ou communaux (voir accords) ou nouveaux chemins ?
- Tenir compte de l'aspect environnemental, trop proche du village de Vauchamps ;
- Tenir compte des migrations vers le Der ;
- Nous désirons l'avis sur ce projet de la société des chasseurs et de la LPO ;
- Prendre connaissance des accords entre propriétaires et exploitants sur ce projet,
- Sites Napoléoniens notables sur le secteur (voir Vauchamps et Janvilliers) et à l'horizon avec des sites classés (voir la ville de Montmirail) ;
- Quel est l'organisme qui assure le démantèlement des éoliennes (voir 300 000€/u) ;
- A Vauchamps, il existe un silo avec installation de dispositifs téléphoniques en tête qui peut avoir une incidence avec les mouvements des pales 24h / 24 ;
- Sur l'emprise du projet, ne pas mettre d'élevage de bêtes ».

N°5 REP de M. Edouard Gohin de Bergères-sous-Montmirail :

« Je suis contre les éoliennes pour différentes raisons. La première étant l'impact environnemental, la pollution visuelle, la baisse du prix de l'immobilier, sans oublier les ondes négatives pour la santé développées par les dites éoliennes. A cela, on peut rajouter les nuisances considérables par rapport aux couloirs de migration des oiseaux et des chauves-souris. Quel est l'intérêt de monter des éoliennes qui ne tournent que 10% du temps, eu égard au prix de l'implantation ? Quel est le devenir des pales qui ne sont pas recyclables ? Autre problème important, comment vat-on transporter ce courant sachant que Montmirail est déjà saturé ? Comment se fait-il qu'aucune entreprise française ne participe à l'implantation des éoliennes, ce ne sont que des entreprises étrangères ? Nous sommes devant une aberration financière qui touche à la haute trahison ».

Observations relevées dans le registre d'enquête publique lors de la 3^{ème} permanence du 18/09/2023 :

N°6 REP de M. Gilbert de Pavy la Fayette de Bergères-sous-Montmirail :

« Je suis contre l'implantation abusive des éoliennes dans notre région (alors qu'il y en a très peu en Alsace comme par hasard) et cela pour plusieurs motifs :

- Pollution visuelle et sonore ;
- Dangers pour la faune et pour les animaux d'élevage ;
- Matériels de fabrication plus ou moins polluants et non fabriqués en France ;
- Respect des distances des vignes d'appellation champagne par l'Unesco ;
- Frais de d'installation et de raccordement non évoqués ;
- Bétonnisation importante et en partie non réutilisable et restant pour la grande partie dans le sol ;
- Energie irrégulière et non stockable ;
- Dépréciation de la valeur des habitations proches.

Observations relevées dans le registre d'enquête publique lors de la 4^{ème} permanence du 25/09/2023 :

N°7 REP dossier de 13 pages de contribution à l'enquête publique émanant de l'association locale de défense de l'environnement « Qui sème le vent »

Ledit dossier a été copié et envoyé au maître d'ouvrage qui en a accusé réception le lundi 25 septembre 2023 pour son étude. Les observations majeures sont les suivantes :

- Quelles sont les distances des éoliennes par rapport aux premières habitations ? (*)
- Quelles sont les distances des éoliennes par rapport aux voies de communication routières ?
- Quel sera le type et la marque des éoliennes ?
- Quel sera le lieu du raccordement au réseau ?
- Quel sera le prix du rachat de l'électricité ?
- Les parcs éoliens de Vauchamps – Boissy – Les Rieux sont visibles dans les documents (page 387 de l'étude d'impact environnementale).

(*) La cartographie des distances a été mise à la disposition de l'association « Qui sème le vent » lors de la permanence du lundi 18 septembre 2023.

N° 8 REP de M. F. Maurel :

« Le mémorial de Mondement vient d'être classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il faut étudier précisément les visibilités et les covisibilités du futur parc éolien. Etude d'impact à refaire »

« L'étude de covisibilités calculées sur Vauchamps, page 334 étude d'impact, ne tient pas compte du parc éolien des Rieux entre Vauchamps et Boissy-le-Repos. Pourtant, ce parc a été en enquête publique en 2022. Nous allons être encerclés et les études d'impact disent le contraire. Cette omission ne peut pas être accidentelle »

La réception télé par antenne hertzienne, l'étude d'impact néglige l'impact qu'auront les éoliennes sur cette réception. Nous sommes exactement dans les mêmes conditions que Montmirail et le parc des Châtaigniers. L'impact sera très fort comme à Montmirail. Bon courage à Mme le maire pour la gestion de ces problèmes.

Observations relevées dans le registre d'enquête publique lors de la 5^{ème} permanence du 07/10/2023 :

N° 9 de M. Robert Clément :

« Je souhaite que vous puissiez prendre en compte mon refus et rejet sur le projet éolien de Vauchamps. Les nouvelles énergies ne doivent pas :

- S'implanter en opposition aux avis de la population ;
- S'implanter de façon abusive dans la région du Sud-Ouest marnais qui supporte déjà beaucoup de ces installations réparties de manière ignoble sur les territoires ;
- S'implanter dans la zone d'exclusion de la Mission Caves Coteaux de Champagne ;
- S'implanter à toute proximité de zones historiques, route Napoléon et zones de combats 14 – 18 ;
- S'implanter à toute proximité d'une zone sensible des marais de Saint-Gond classée Natura 2 000 ;

Beaucoup de motifs justifiant mon intervention. Mettons tous nos moyens dans la recherche et la valorisation de nos débats nucléaires pour pouvoir continuer à utiliser avec intelligence nos centrales. Eduquons les générations montantes, et tous, à une utilisation raisonnable des énergies, réduisons nos connexions et nos déplacements à l'essentiel. Attention à l'impact humain que ces implantations provoquent : conflits, psychologiques, rancoeurs, querelles qui provoquent qui perturbent et déstabilisent nos belles campagnes »

N° 10 REP de M. André Doussot-Cochet :

« Ce parc qui est en cours d'étude depuis déjà de longues années contestées par un bon nombre de personnes qui ont toujours les mêmes arguments à avancer, il est bien évident qu'une machine qui s'élève à 180 mètres de hauteur est visible de loin et là, les opposants enfoncent une porte ouverte tout en passant sous silence le but premier d'un parc éolien qui est de produire de l'électricité, énergie qui elle va être plus que nécessaire si l'on veut sortir des énergies fossiles.

Pour ma part, je note que ce futur parc est défendu par les élus de Vauchamps, par ceux de la C.C de la Brie Champenoise, par une grande majorité des habitants de la commune et des alentours, bien que ceux-ci ne se manifestent pas dans les enquêtes publiques, et ceux qui préfèrent rester anonymes, ce qui laisse le champ libre aux opposants.

Opposants, dont je salue le travail de recherche et la motivation qui est déjà déployée dans leurs argumentaires, beaucoup mettent en avant le vignoble de Bergères-sous-Montmirail qui se situe principalement sous le hameau de Boutavant. Celui-ci

a bien changé en peu de temps, car il y a encore peu, il était parsemé de haies et de bosquets. La biodiversité y était bien présente. Aujourd'hui, la vigne a gagné sur ces quelques îlots boisés qui faisaient aussi le charme du coteau, et la biodiversité régresse là, où sont implantées les vignes. Dans le hameau même la vie disparaît, pas moins de trois maisons ont été abattues, ce qui représente aujourd'hui 25% du bâti coté coteau pour laisser place à la vigne. Combien le seront encore dans les années à venir ? La viticulture a donc le droit de modifier un paysage et le transformer sans demander l'avis de personne à partir du moment où le foncier est classé, mais s'autorise à mettre son opposition sur les projets soumis à enquête publique. Ceux-ci ne voulant pas prendre en compte- l'intérêt commun qui dépasse les limites communales ou cantonales, car si l'on veut atteindre l'objectif fixé d'énergie renouvelable, il faut bien que les implantations des moyens de production se fassent là où c'est possible, et il se trouve que la Brie Champenoise se prête à ce genre d'installation, bien sûr il y aura un moment où le seuil à ne pas dépasser sera atteint. Au moment où il est demandé aux communes de désigner des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, il serait anormal de ne pas développer les projets en cours avant de réfléchir à étendre le zonage »

N° 11 REP de l'association SAPE, remis par Mme Delphine Aubert :

Document de quatre pages qui a été photocopié par la mairie de Vauchamps et adressé au maître d'ouvrage.

N° 12 REP de l'association PSLF, remis par Mme Elisabeth Plé :

Document de cinq pages qui a été photocopié par la mairie de Vauchamps et adressé au maître d'ouvrage.

N° 13 REP de Y et G Grandhomme :

« Enième parc éolien, petit au début puis on comble les dents creuses. Une fois de plus, destruction du paysage, de plus en zone Unesco avec des machines de 180 mètres de haut en bout de pales, visibles de tous les côtés de la commune ; tout cela pour une production infime, à peine 6% déduction faite de 2,4% hydraulique et marine (relevé dernière facture EDF). De l'énergie verte, vite dit, vu les matériaux utilisés pour la construction de ces machines à bases de terres rares et de fibres de carbone, mais aussi pour l'implantation de celles-ci ; les milliers de tonnes de béton, de ferraille et de câbles enfouis dans le sol qui vont engendrer à terme une pollution des nappes phréatiques avec des retombées néfastes sur la santé humaine et animale. De plus, les effets sonores, les infrasons, les ondes électromagnétiques, les clignotements nocturnes entraînent des problèmes de santé publique. Les infrasons émis par les éoliennes sont ressentis à plusieurs kilomètres et le scintillement incessant provoqué par les pales et les clignotements provoquent divers troubles chez les populations humaines et animales ; désormais reconnu comme syndrome éolien pouvant provoquer chez les humains de crises de tachycardie, céphalées, acouphènes etc...Et chez les animaux, des troubles du comportement, des veaux morts-nés, baisse de la production laitière. D'autres impacts sont négligeables :

- *Ce futur parc se situant dans une zone Unesco visible de tous les vignobles des communes viticoles environnantes, du cimetière de la chapelle de Mondement et Montgivroux inscrite dernièrement au patrimoine Unesco ;*
- *D'autres monuments et sites seront également impactés par ces éoliennes de 180 mètres de haut, les châteaux aux alentours, la colonne Napoléon à Champobert, l'abbaye du Reclus à Talus-saint-Prix et les marais de Saint-Gond (zone Natura 2 000° ;*

Pourtant, le département de la Marne tient à développer le tourisme vert, l'oénotourisme en les subventionnant. Qui voudra venir découvrir notre région au milieu des éoliennes, ceci engendre également un impact négatif pour les hébergements touristiques et sur l'attractivité. Il n'est pas tenu compte de la biodiversité, de la flore et de la faune, nous nous trouvons dans les couloirs des oiseaux migrateurs. Combien de ces oiseaux vont mourir happés par les pales de ces machines ? Autre problème, la dévaluation des biens immobiliers est estimée entre 28% et 46% par les professionnels de l'immobilier.

Dans ce projet de parc éolien, comme dans les autres, il est fort regrettable que la quiétude des villages soit menacée par l'égoïsme de certains, à savoir, les propriétaires de terres agricoles, les fermiers, les élus. L'écologie, c'est la préservation des paysages, des forêts, du patrimoine, de l'habitat en général, et aussi de la population, de la faune et de la flore, mais pas de polluer. STOP, on n'en veut plus. Que va-t-on laisser aux générations futures ? »

N° 14 REP de Mme Dorey :

Document de huit pages qui a été photocopié par la mairie de Vauchamps et adressé au maître d'ouvrage.

N°15 REP de Mme Jocelyne Dagonet :

1. *L'appauvrissement en eau étant devenu très important, ici la nappe souterraine est-elle prise en considération ? L'importance de la profondeur des fondations correspondant à la hauteur des éoliennes sera comblée de ciment contenant des matériaux polluants, laisse dubitatif.*
2. *Que des cadeaux soient offerts à la population contre autre ; ici des arbres fruitiers à planter avant l'enquête publique est totalement démagogique.*
3. *Comment se fera l'acheminement de la production ? Réponse faite par Mme Nowak ce jour (conversation téléphonique en présence du commissaire enquêteur) par raccordement au niveau de la départementale 11.*

Réponses du maître d'ouvrage :

Se conformer aux réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire de 59 pages, reçu le 20 octobre 2023.

.....

Observations électroniques émanant du site internet de la DDT :

En accord avec le maître d'ouvrage qui est parallèlement destinataire des mails envoyé par les services de la DDT, il a été convenu, d'un commun accord de ne pas retranscrire l'intégralité des observations formulées au nombre de 43, mais de noter ci-dessous le numéro du mail, sa date et le nom de la personne ou de l'association qui l'a émis.

Remarque du commissaire enquêteur :

Les 43 observations ont été formulées et reçues dans les délais légaux de l'enquête publique à savoir avant le samedi 07 octobre 2023 à 12h00.

Observations :

1 Mme Christine Galy	16 Doubleton avec l'observation REP 12	31 Mme Rachel Berger
2.Syndicat Général des Vignerons	17 Mme Sandrine H	32 M. Belissimo
3 M. Gérard Rollin	18 Ass. de protection de l'environnement	33 M. Lucas Dagonet
4 Anonyme	19 M. S. Haddad	34 M. le président de PPE 51
5 M. Xavier Letchimy	20 Environnement champenois en péril	35 Mrs. E Moret et Bruneaux
6- Mme Monique Gressin	21 M. JC Gressin	36 M. T. Jouglet
7 Mme Dorey	22 M. C Faure	37 Mme D Gohin
8 Ass. Orient Sud Environnement	23 M. JL Remout	38 J et Y Faure
9 Anonyme	24 ENOS pour ASSOM 51	39 M. C Dagonet
10 M. Tétrau	25 M. F Maurel	40 M. G Dumontel
11 M et Mme Coët	26 M. F Maurel	41 M. Marc Schnell – Pdt ADENOS
12 M. F. Maurel	27 Mme Agnès Roy	42 Mme F Creuzillet
13 M. F. Maurel	28 M. F Maurel	43 M. O Himmesoete
14 M. D. Klein	29 M. F Maurel	
15 JP et C Ugolin	30 M. F Maurel	

Réponses du maître d'ouvrage :

Se conformer aux réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire de 59 pages, reçu le 20 octobre 2023.

Avis et observations émises par les services publics :

Mission Côteaux Maisons et Caves de Champagne (document de 10 pages)

Notre Mission considère que la construction de ce parc éolien est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement et du bien qui a été retenue par l'UNESCO lors de l'inscription des Côteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial.

Institut National de l'Origine et de la Qualité (document de 2 pages)

L'institut estime que ces transformations profondes et durables des paysages environnants le terroir viticole des AOC champagne et côteaux champenois constituent une menace pour leur image auprès des consommateurs. Au vu de ce qui précède, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Chambre d'agriculture de la Marne (document de 4 pages)

Nous émettons un avis défavorable à l'encontre du pétitionnaire pour les raisons suivantes :

- L'absence de propositions d'implantation d'aménagements agroenvironnementaux nécessaires à l'agriculture, au développement de la biodiversité ainsi qu'aux pollinisateurs et prédateurs utiles à l'agriculture sur la ZIP et à proximité ;
- L'analyse incomplète des données agricoles ;

Enquête publique n° E 23000072/51 Parc éolien Vauchamps Energies – Groupe SARL Valorem.

- l'absence de propositions et de mesures volontaires d'accompagnement des filières agricoles impactées ;
- L'absence d'engagements avec les sociétés portant les projets d'aménagements voisins à mener un suivi collectif de la consommation de SAU et d'étudier l'impact des projets sur l'agriculture, voire d'envisager des mesures d'accompagnement des filières agricoles impactées.

Syndicat Général des Vignerons (document de 2 pages)

Compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée, ainsi que sur les conditions de production, nous réaffirmons notre très grande inquiétude concernant l'implantation du parc éolien de Vauchamps à proximité du vignoble et notre opposition au projet.

Réponses du maître d'ouvrage :

Se conformer aux réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire de 59 pages, reçu le 20 octobre 2023.

Destinataire : Madame Amandine Nowak – chef de projet Valorem Energie.

Département de la Marne

--0-0-0--

Commune de Vauchamps

--0-0-0--

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Vauchamps (Marne) par la SARL Vauchamps Energies (Groupe Valorem) dont le siège est à Bègles (33130), 223 Cours Victor Hugo.

Décision du T.A n° E 23000072/51
Arrêté préfectoral n° 2023 – EP – 142 - IC
Enquête publique du lundi 04 septembre au samedi 07 octobre 2023
Commissaire enquêteur : Christian Trevet



Document n°3

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Je soussigné Christian Trevet, désigné par décision n° E23000072/51 en date du 07 juin 2023 par M. le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en qualité de commissaire enquêteur, j'ai, conformément à l'arrêté préfectoral n°2023 – EP – 142 - IC , diligenté l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale de construction et d'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire

de la commune de Vauchamps (Marne) par la SARL Vauchamps Energie (Groupe Valorem) dont le siège est à Bègles (33130), 223 cours Victor Hugo.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 04 septembre au samedi 07 octobre 2023, durant 33 jours entiers et consécutifs, avec cinq permanences de deux heures effectuées par le commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Vauchamps, siège de l'enquête publique.

1. Historique du projet :

La société « Vauchamps Energie » a déposé le 28 octobre 2020, une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'implantation de 4 éoliennes et 2 postes de livraison électrique sur la commune de Vauchamps.

Par courrier en date du 04/08/2021, la préfecture de la Marne faisait savoir que le dossier avait été jugé non recevable et que des compléments ou correctifs devaient par conséquent y être apportés.

Le 25/02/2022, le pétitionnaire a déposé un mémoire en réponse aux compléments soulevés par les services instructeurs.

Par la suite, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 07/10/2022 par les services instructeurs. La MRAe a rendu son avis le 06/12/2022.

« Vauchamps Energie » a déposé son mémoire en réponse à cet avis en date du 07/10/2023.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 04/09/2023 au 07/10/2023.

2. Sur le constat de déroulement et d'organisation de l'enquête publique :

J'atteste que :

L'enquête publique s'est déroulée du 04 septembre au 07 octobre 2023, durant 33 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral 2023 – EP – 142 – IC en date du 20 juillet 2023.

Les permanences ont eu lieu :

- Lundi 04 septembre 2023 de 16h à 18h (1^{ère} permanence et ouverture de l'enquête publique) ;
- Jeudi 14 septembre 2023 de 16h à 18h (2^{ème} permanence) ;
- Lundi 18 septembre 2023 de 16h à 18h (3^{ème} permanence) ;
- Lundi 25 septembre 2023 de 16h à 18h (4^{ème} permanence) ;
- Samedi 07 octobre 2023 de 10h à 12h (5^{ème} permanence et clôture de l'enquête publique) ;

La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires (code de l'environnement et code de l'urbanisme) ;

Les dossiers présentés et soumis à enquête publique ont été déclarés complets conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

Le public a pu prendre connaissance des dossiers d'enquête publique en version papier et dématérialisée dans des conditions satisfaisantes :

- Aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de la commune de Vauchamps,
- Sur le site internet mis à sa disposition par la DDT.

Les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, notamment les publications dans deux journaux différents et l'affichage public intérieur à la commune de Vauchamps, ainsi que dans les communes du périmètre de l'enquête publique. Elles ont été constatées par huissier de justice ;

Le registre d'enquête publique fait l'objet de 15 observations :

Le site de la DDT, mis à la disposition du public a recueilli 43 observations électroniques qui ont été transmises au commissaire enquêteur.

Observations et réponses du maître d'ouvrage

Le 09 octobre 2023, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage son procès-verbal de synthèse. Il demande au pétitionnaire d'y apporter les réponses aux observations émises au cours de l'enquête publique.

Sa réponse commentée, version mémoire de 59 pages a été remise au commissaire enquêteur par Mme la chef de projet lors d'une réunion conjointe le vendredi 20 octobre 2023.

3. Réponses du maître d'ouvrage aux observations du rapport de synthèse :

3.1 L'épaisseur du dossier

Certaines remarques ont été formulées quant à l'épaisseur du dossier de demande d'autorisation. Celui-ci imposerait de prendre un temps conséquent pour sa lecture dans sa totalité

Le maître d'ouvrage reconnaît que l'étude d'impact est un document imposant de 387 pages, sans les annexes. Cependant, il précise qu'un résumé non technique a été réalisé et mis à la disposition du public. Celui-ci reprend chaque chapitre de l'étude d'impact et condense les informations importantes. Le déroulé étant le même que celui de l'étude d'impact, il permet

de retrouver facilement les données complémentaires dans l'étude d'impact. Le maître d'ouvrage, tient à préciser que la constitution du dossier de demande d'autorisation est soumise à des codes encadrés par le gouvernement. Ainsi, l'épaisseur du dossier est fondamentalement liée à des codes. La mise à disposition du dossier d'autorisation environnementale durant l'enquête publique est régie par le code de l'environnement. Ces dispositions ont été appliquées dans le cadre du projet éolien de la commune de Vauchamps.

3.2 Sollicitation de l'avis de la Fédération des chasseurs de la Marne et de la Ligue de Protection des Oiseaux

Une remarque émet la nécessité de consulter la Fédération des Chasseurs de la Marne et la Ligue de Protection des Oiseaux

Légalement, aucune obligation de consulter ces deux entités n'existe. Toutefois, tout le monde est libre de participer et d'émettre un avis lors de l'enquête publique. Lors de la présente enquête, ni la Fédération des chasseurs de la Marne, ni la LPO n'a émis d'avis favorable ou défavorable. Il est aussi à noter que ces deux entités peuvent parfois émettre un avis lors de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

3.3 La concertation

Plusieurs remarques ont été formulées concernant le manque de concertation sur le projet durant tout le temps de développement du dossier

La concertation sur le projet éolien de la commune de Vauchamps a été réalisée dès le début des échanges avec les élus de la commune fin 2015. S'en est suivie une réunion publique en juin 2015 afin de sonder la population avant que les élus prennent une décision (favorable) sur le projet en juillet 2015. Suite à cela, de nombreuses démarches d'information ont été mises en place pour informer régulièrement les riverains (lettres d'informations, de permanences, de comités de pilotage...) Un tableau synthétisant les démarches de communication est consultable en annexe 1.

3.4 Le gabarit des machines

Certaines remarques ont été formulées quant au gabarit des machines et aux modèles des éoliennes non précisés dans l'étude d'impact et dans l'ensemble des dossiers de demande d'autorisation environnementale

Aujourd'hui, un gabarit d'éoliennes a été arrêté pour les études et le dépôt de demande d'autorisation environnementale du projet de Vauchamps. Les aérogénérateurs feront 1,80m de hauteur maximum avec un mât d'une hauteur de 117m maximum, un diamètre de rotor maximal de 150m. la hauteur du bas de pales devra respecter les 30m minimum. L'évolution des éoliennes et de la technologie entre le moment du dépôt du dossier et la construction du parc étant rapide, nous ne nous arrêtons pas sur un modèle bien précis dans le dossier, mais sur un gabarit. Le modèle choisi devra respecter l'ensemble de ces conditions limitantes.

3.5 La bourse aux arbres

Plusieurs remarques soulèvent le fait que la bourse aux arbres fruitiers réalisé au cours de l'année 2022 serait un acte de corruption de la part de Valorem ?

Dans le cadre du projet éolien, Valorem- a proposé l'organisation d'une bourse aux arbres fruitiers pour les habitants des communes de Vauchamps et de Janvilliers pour ceux qui le souhaitent. Cette mesure est inscrite dans l'étude d'impact. Elle consiste à proposer à un arbre fruitier par foyer afin de participer à l'enrichissement de biodiversité locale. La bourse aux arbres fruitiers est une mesure d'accompagnement du projet, et rien d'autre.

3.6 La date d'arrêt de l'étude implique la non prise en compte des projets plus récents

Plusieurs remarques, comme celle de M. Maurel, font part du fait que l'étude de saturation visuelle serait faussée par l'absence de prise en compte du projet éolien des Rieux, Vauchamps et Boissy-le-Repos

Le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de Vauchamps a été faite le 28 octobre 2020, et l'enquête publique a commencé le 04 septembre 2023. A ce jour, aucun arrêté n'a été délivré pour le parc des Rieux qui n'a été déposé le 17 décembre 2019.

Selon l'arrêté du 30 décembre 2011, l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus. Dans le chapitre « Etat initial » nous définissons la méthode de travail concernant l'étude de saturation visuelle. Nous y présentons les projets ou infrastructures existantes ou à venir qui pourraient être susceptibles de présenter des effets cumulatifs avec ce projet. En conformité avec l'article R 122-5 du Code de l'environnement, sont inventoriés les projets qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public et qui font l'objet d'un document d'incidence (article R 214-6). Le projet du parc des Rieux a fait l'objet d'une enquête en septembre 2022, soit deux ans après la demande d'autorisation environnementale du projet de Vauchamps.

3.7 Les paysages – Le cadre de vie

La saturation visuelle

La saturation du territoire vis-à-vis de l'éolien est une notion très présente dans l'ensemble des contributions défavorables au projet éolien de Vauchamps. Elle est notamment reprise par la Mission Côteaux Caves et Maisons de Champagne, qui indique pourtant dans un second temps que le projet est un parc éolien isolé et implanté sur la commune de Vauchamps au Nord de la commune de Bergères-sous-Montmirail

Le risque de saturation visuelle a été analysé dans l'étude de d'impact. Le premier constat est que le contexte éolien autorisé/construit est aujourd'hui peu dense sur le secteur et qu'il le restera a priori du fait de la présence d'enjeux UNESCO, notamment au Nord-Est. Sur les 7 communes étudiés, seules 3 sont concernées par un phénomène de saturation visuelle : Vauchamps – Janvilliers – Boissy-le-Repos. L'effet de saturation est plus limité sur la commune de Boissy-le-Repos du fait notamment de la distance avec le projet et de l'inscription du village en fond de vallée. L'analyse théorique réalisée dans l'étude d'impact a été complétée par des photomontages qui ont permis de livrer une version plus réaliste des impacts. Afin

d'améliorer le cadre de vie des habitants des communes les plus à proximité du projet. Valorem a mis en place des mesures concernant la plantation d'arbres, mais également la mise en place d'une bourse aux arbres.

Le mitage

Le projet de Vauchamps s'incère donc à proximité et en cohérence dans le motif éolien existant. Il n'y a pas d'effet de mitage du motif éolien actuel. D'une part du fait de la faible densité du parc sur le secteur, mais également du fait de leur présence au sein d'une même zone de 10 km de large et d'environ 20 km de long.

L'impact cumulé avec le parc des châtaigniers

Les effets cumulés du projet avec le parc des châtaigniers, ainsi qu'avec les autres parcs à proximité sont très limités.

Visibilité avec le château de Montmirail

L'impact du projet sur le château a été traité dans l'étude d'impact du projet via le photomontage n°140. Il a été jugé faible.

L'enjeu UNESCO – Caves Coteaux Maisons de Champagne

Cet enjeu a été particulièrement étudié à toutes les étapes du projet : étude d'impact – compléments et réponse de la MRAe. Plusieurs zones sont présentes dans un rayon plus ou moins éloigné du projet. Toutes ces zones n'ont pas la même valeur intrinsèque vis-à-vis du patrimoine UNESCO. Le site le plus proche de la liste du patrimoine mondial est celui des Coteaux Caves et Maisons de Champagne qui est situé sur les communes de Cumières – Hautvillers – Dizy – Champillon – Mareuil-sur-Aÿ à plus de 30 km du projet de site éolien de Vauchamps. Le projet, n'est par conséquent de nature à remettre en cause la Valeur Universelle Exceptionnelle du vignoble Champenois. La carte de la page 15 localise l'aire de préservation du bien (zone d'exclusion) et des zones dites de vigilance. Le projet ne figure dans aucune de ces zones. Le projet est en revanche situé dans la zone d'engagement de la charte correspondante aux 320 villages viticoles de l'appellation champagne qui constitue l'environnement du bien. La ZIP Sud du projet a été abandonnée en cours d'étude pour tenir compte des coteaux viticoles de la vallée du Petit Morin. La géométrie et le nombre d'éoliennes du projet ont également fait l'objet d'ajustements pour être en accord avec les recommandations de la MCCC. Le projet de Vauchamps a donc bien pris en compte les enjeux des secteurs viticoles emblématiques tout au long de la construction de l'implantation finale.

Le projet de Vauchamps de par sa situation géographique n'est pas de nature à remettre en cause la Valeur Universelle Exceptionnelle des Mémoires de la première guerre mondiale, récemment inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La vallée du Petit Morin

Les coupes des pages 19 à 21 permettent de montrer que depuis la vallée du Petit Morin la visibilité du projet est faible (Boissy-le-Repos) et limitée aux parties sommitales des éoliennes ou nulle (pied de coteau en aval du secteur viticole de Bergères-sous-Montmirail). Il n'y a pas d'effet de surplomb, ni de rupture d'échelle. L'impact est donc très limité du fait notamment du relief et de la présence de nombreux boisements en sommet des coteaux. Boisements qui alternent avec des parcelles agricoles.

Sur les 14 photomontages effectués pour l'analyse d'impact sur les parcelles viticoles, seul deux photomontages illustrent un impact modéré du fait du projet de Vauchamps (137 -138). Ces photomontages font état d'une covisibilité indirecte avec le vignoble, atténuée par la visibilité partielle des nombreux boisements, les parcelles viticoles sont peu visibles. Les impacts sur les communes de Talus-Saint-Prix – Breuil – Montmirail et Boissy-le-Repos sont jugés nuls à faibles.

Les photomontages complémentaires effectués au niveau des hauteurs du coteau viticole de Bergères-sous-Montmirail (hameau de Boutavent) montrent à nouveau un très faible impact du projet sur le patrimoine viticole de la commune. Depuis les parcelles, les éoliennes sont très peu perceptibles du fait du relief et de nombreux boisements. En prenant du recul par rapport au photomontage 136, les éoliennes sont certes plus visibles, mais le village lui ne l'est plus. La vallée du Petit Morin n'est également plus perceptible.

3.8 Les voies de communication - Les chemins de randonnée

Dans son avis la Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne évoque la proximité des voiries structurantes pour les paysages, telles que : les RD 933 et 11 et le GRP de la Haute Vallée du Petit Morin

Les impacts du projet sur les axes de communication ont bien été étudiés dans l'étude d'impact du projet de Vauchamps. Ainsi, les axes principaux ont été mis en évidence comme la RD 933 (photomontages 129 – 110) et la RD 373 (photomontage 138). Les axes secondaires ont été également étudiés comme la RD 41 (photomontage140) et la RD 11 (photomontage 102).

Les photomontages ont permis de conclure sur les éléments suivants :

- Le projet apparaît comme un élément ponctuel depuis les axes empruntant le plateau de la Brie Champenoise. Etant limité à 4 éoliennes, il n'engendre pas d'effets de surnombre, ni de concurrence visuelle avec le motif paysager. En cela, il n'entre pas en conflit avec l'échelle du paysage d'accueil de la Brie Champenoise.
- Autour de la vallée du Petit Morin, depuis les axes de communication, la vision du projet n'est seulement possible depuis le coteau opposé. Elle est alors réduite aux rotors ou aux pales émergeant au-dessus d'une ligne de boisements. Les éoliennes étant placées à distance du rebord du plateau, elles n'entraînent pas d'effets d'occultation de la profondeur du champ visuel. A cette distance, elles ne créent pas de rupture d'échelles, ni ne nuisent aux perceptions courantes.

Concernant les chemins de randonnée, le GRP Haute-Vallée du Petit Morin, il est quasiment toujours inscrit en fond de vallée ce qui va limiter fortement les vues vers le projet. De plus, les boisements importants qui se situent entre le projet et le GRP masquent les vues vers le projet. Depuis le point de vue majorant du GRP (sur les hauteurs, au niveau d'une ouverture sur les boisements et à proximité du projet), l'impact sera tout au plus faible, à très faible, avec seulement des bouts de pales qui seront perceptibles, sachant qu'une seule éolienne est visible.

3.9 les sites Napoléoniens notables

M. Ostoya apporte une contribution sur la présence de sites Napoléoniens sur la commune de Vauchamps

La commune de Vauchamps ne fait pas état d'un monument historique réglementé sur la bataille Napoléonienne de Vauchamps, et en cela le site n'a pas été étudié en tant que tel dans l'étude paysagère du projet.

3.10 Etude immobilière

De nombreux avis mentionnent une dévaluation de la valeur immobilière pour les habitations situées à proximité d'un parc éolien

Aujourd'hui, il n'existe pas d'études démontrant que l'éolien entraîne une baisse de la valeur immobilière. Par ailleurs, des études apportent des témoignages de l'absence de cet impact depuis la mise en service de parcs éoliens.

3.11 Installation par une entreprise étrangère

M. Skonieczny s'interroge sur le capital de la société mère Valorem et de sa filiale Vauchamps Energies

Valorem est une société française née en 1994 d'une volonté affirmée de valoriser les énergies renouvelables de tous les territoires comme alternative durable aux énergies fossiles. Valorem a aujourd'hui plus de 25 ans d'expertise dans les énergies vertes. La société Vauchamps Energies est une société- de projet détenue en intégralité par Valorem, sa société mère. Ce montage contractuel est extrêmement fréquent dans la construction ou les énergies renouvelables, la société de projet étant créée pour mener à bien le projet. Son capital de 1 000 € en l'occurrence est conforme au droit des sociétés françaises pour sa création et son immatriculation.

3.12 Production énergétique (aléatoire, faible)

Plusieurs personnes s'interrogent sur le fonctionnement de l'énergie éolienne et sa pertinence notamment dû au fait que cette énergie serait intermittente et sa production faible

D'après les études récoltées par ENEDIS, la consommation d'électricité totale de la région Grand Est a été évaluée à 23.2 GWh en 2001. Le secteur résidentiel représente à lui seul 42.5 de la consommation totale, soit 9 853.293 MWh pour 2 028.197 sites résidentiels recensés. On peut donc considérer que la consommation électrique d'un foyer est de l'ordre de 4.9 / an. Comparé à la production annuelle du parc éolien de Vauchamps calculée à 38 600 MWh / an, cela représenterait la consommation en électricité de 7 877 ménages. Toutes les formes de production d'énergie sont intermittentes et pas seulement l'éolien. La création de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire national contribuera réellement à la sécurité d'approvisionnement car les régimes des vents sont différents selon les régions. De plus, plusieurs solutions à différents stades de maturité sont aujourd'hui présentes pour pallier à l'intermittence des énergies renouvelables. Aujourd'hui, la production éolienne est de plus en plus prédictible et ces prévisions se révèlent très fiables à un jour et fiables à quelques jours. Avec la multiplication des retours d'expérience, cette capacité d'anticipation ne pourra que s'améliorer.

3.13 Le Mix énergétique

L'observation de Mme Gressin avance le fait que « Dès que le vent ne souffle pas, il faut utiliser des usines à gaz ou à charbon, donc très polluantes »

En synthèse, le recours aux énergies renouvelables et plus particulièrement à l'éolien va permettre de diversifier le mix énergétique français et de ne plus dépendre exclusivement du nucléaire, énergie décarbonée mais pas renouvelable, dépendant d'un approvisionnement en uranium et produisant des déchets radioactifs. L'accroissement du renouvelable n'entraînera pas un recours massif aux énergies fossiles, au contraire, selon RTE la croissance de la production renouvelable en France aura pour effet de se substituer à des énergies au gaz ou au charbon hors de France et contribueront donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle européenne. Enfin, concernant la production d'énergie pour la fabrication des éoliennes, on considère qu'une éolienne rembourse en un an l'énergie qu'elle a nécessité. Au cours de son cycle de vie, une éolienne produit plus de 19 fois l'énergie qu'elle aura consommée. De ce fait, l'éolien terrestre contribue fortement au bouclier tarifaire pour limiter l'inflation du prix de l'électricité des ménages.

3.14 Biodiversité – Faune – Flore - Eaux

La Chambre d'agriculture de la Marne regrette que les mesures d'accompagnement proposées soient localisées à l'extérieur de la ZIP potentielle et qu'aucune ne soit proposée en son sein. L'implantation de haies et de bosquets dans la ZIP est proposée par la Chambre d'agriculture

De manière générale, les aménagements environnementaux proposés dans le cadre d'un projet éolien le sont dans un rayon cohérent avec les enjeux identifiés. Aussi, il est déconseillé de créer un nouvel espace favorable pour la biodiversité trop proche des éoliennes afin de ne pas engendrer de nouveaux enjeux. Si la demande de la Chambre d'agriculture est compréhensible, l'implantation de mesures agroécologiques au sein de la ZIP pourrait engendrer une attraction sur la faune volante et une augmentation de la mortalité.

La prise en compte de la pollution accidentelle de l'eau est réalisée tout au long de l'étude d'impact et du projet. Ainsi, le risque sanitaire lié à la pollution des eaux superficielles et souterraines est estimé comme négatif à très faible

3.15 Le bridage des éoliennes

Certains avis évoquent que le bridage des éoliennes ne suit pas la remarque de la MRAe pour les chiroptères

Pour toutes les raisons citées dans la réponse au dossier de la MRAe, Valorem justifie sa volonté et de la nécessité de conserver le bridage proposé dans l'étude d'impact :

- Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre ;
- Durant les quatre premières heures de la nuit ;
- Pour les températures supérieures ou égales à 12°C ;
- Pour les vents inférieurs à 5,5 m/s.

3.16 Distance aux boisements

Certains évoquent un non-respect de la distance aux boisements de 200m. Distance recommandée par les directives Eurobats

Cette remarque a déjà été répondue lors du dossier de mémoire à la MRAe. Les éléments évoqués dans ce dossier (pages 11 à 13) restent valables. Il y est rappelé que la distance de 200m aux boisements est une recommandation issue des directives Eurobats et qu'une unique éolienne (E1) du projet est à moins de 200m en bout de pale (170m). Ainsi, comme évoqué dans le dossier en réponse à la MRAe, Valorem propose de conserver l'implantation du projet décrit et argumenté dans l'étude d'impact. Ce, en se basant sur les enjeux environnementaux identifiés sur le site, à l'échelle locale et régionale.

3.17 Nuisances sonores

Il en ressort que de nombreux riverains craignent des nuisances sonores de la part du projet de parc éolien de Vauchamps

Le parc éolien de Vauchamps respectera, de jour, comme de nuit, pour tous les régimes de vent, les exigences réglementaires de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, exposées quelles que soit la vitesse et la direction du vent. Des mesures acoustiques de réception seront réalisées après installation et mise en route du parc afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la législation. Pour rappel, toutes les éoliennes disponibles sur le marché français peuvent être paramétrées pour fonctionner selon différents modes atténués afin de réguler leurs émissions acoustiques. Un pilotage électromagnétique de la génératrice permet de réguler le couple et réduire la vitesse de rotation du rotor lors de conditions de vitesse et de direction de vent identifiées comme défavorables. Ces modes de fonctionnement, peuvent être mises en place à la carte en fonction de la vitesse et de la direction du vent lors des périodes horaires, journalières ou saisonnières.

3.18 Santé humaine (ondes – balisage nocturne et diurne – Effets stroboscopiques – Interaction avec les dispositifs téléphoniques et télévisuels)

Certains riverains ont fait part de leurs craintes concernant les dangers sur la santé- liés aux ondes sonores et aux champs magnétiques

La réglementation et les valeurs d'émission maximales autorisées seront respectées pour le projet éolien. Il n'y a aucun impact sanitaire à craindre vis-à-vis des émissions de champs magnétiques et de champs électromagnétiques des éoliennes et de leurs équipements connexes. Les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition. De même que les éoliennes n'ont pas d'incidences significative sur l'intensité des émissions infrasonores. En milieu rural, les infrasons sont essentiellement dus au vent, alors que les installations techniques ou les véhicules en sont les principales sources en milieu urbain.

Malgré de nombreuses recherches, rien n'indique que l'exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité soit dangereux pour la santé humaine.

Pour ce qui concerne le balisage, un balisage diurne et nocturne sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur définie par l'armée de l'air (SDRCAM). Cette réglementation est détaillée dans la page 239 de l'étude d'impact et obligatoire pour tous parcs éoliens.

Les feux de balisage des éoliennes du parc de Vauchamps seront synchronisés grâce à un pilotage par GPS ou fibre optique. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres.

Pour ce qui concerne les effets stroboscopiques, il n'existe pas en France de réglementations ou de normes concernant les ombres stroboscopiques des éoliennes sur les habitations. Pour rappel, à l'aide d'un logiciel spécialisé, les ombres projetées ont été évaluées en tenant compte de l'orientation des vents et d'un taux d'ensoleillement pour obtenir les chiffres les plus contraignants possibles. On notera que cette évaluation ne tient pas compte des conditions météorologiques. En effet, si les jours où l'effet stroboscopique peut potentiellement se produire le temps est nuageux, ce risque sera nul. On notera également que l'existence d'effets stroboscopiques nécessite une orientation des habitations en direction des éoliennes et une orientation perpendiculaire des pales des éoliennes à ces habitations.

Pour ce qui concerne les interactions avec les dispositifs téléphoniques et télévisuels, il s'avère que le maître d'ouvrage est tenu de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbations ou de déception de la télévision au niveau des habitations proches. Elle consistera à une remise en état des réceptions des ondes de télévision après l'installation des éoliennes. Un budget est alloué par habitant concerné, que ce soit pour une installation satellite ou pour une réorientation d'antenne. Une filiale d'exploitation et de maintenance de Valémo s'engage à ce que ce type de perturbations soit rétablies rapidement aux frais du pétitionnaire.

3.19 Sécurité (distance des RD 11 et RD 933)

Plusieurs avis émis pendant l'enquête soulèvent des inquiétudes vis-à-vis des risques potentiels générés par le projet, notamment au niveau des voiries des RD 11 et 933

L'étude détaillée des risques a permis d'analyser plusieurs scénarios, dont la projection de pales et la projection de glace. Chacun de ces 5 scénarios étudiés a donné lieu à des niveaux de risques acceptables. Ainsi, le projet de Vauchamps n'est pas de nature à engendrer des risques sur les voiries à proximité des RD 11 et 933, routes qui ont bien été prises en compte dans l'analyse des scénarios des risques. Les préconisations émises par le département de la Marne concernant les distances aux voiries ont bien été respectées.

3.20 Démantèlement - Recyclage

Plusieurs avis remontent le fait que les propriétaires et exploitants agricoles des terrains accueillant une éolienne, ou même encore la commune, auront la responsabilité financière et physique de démanteler les éoliennes et de remettre en état les terrains

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes- relèvent du régime des ICPE. La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la construction par l'exploitant de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont de sa responsabilité (ou celle de la société mère en cas de défaillance).

Dans le cas du parc éolien de Vauchamps, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières s'élève à 75 000 € par machine, soit 300 000 € pour les quatre éoliennes. L'arrêté du 26 août 2011 et sa version modifiée encadrent le montant, la nature et le délai de constitution des garanties financières pour le démantèlement de l'installation.

Pour ce qui concerne le recyclage, les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans des filières dûment autorisées à cet effet. Le comblement des excavations des fondations sera réalisé à partir de matériaux de carrières locales et terminé par de la terre végétale sur une épaisseur suffisante pour permettre le retour à l'usage agricole des parcelles concernées. Les câbles enterrés (à 1m de profondeur) et les parties des fondations restantes (béton inerte) seront à une profondeur suffisante pour ne pas perturber les activités agricoles, notamment le sous-solage. Les parties métalliques comme le mât et le rotor constituent plus de 90% du poids des aérogénérateurs et se recyclent sans problème dans des filières existantes. Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé : trié, concassé et déferraillé sous la forme de granulats peut être utilisé dans le secteur de la construction. Les pales, quant à elles, sont constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone sont difficiles à recycler. Elles peuvent être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries en remplacement des carburants fossiles. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment.

Dans le cadre du projet de Vauchamps Energies, le modèle d'éoliennes envisagées ne fonctionnera pas avec des aimants permanents.

3.21 Localisation du poste distribution et transport du courant

Plusieurs personnes demandent où sera raccordé le parc éolien de Vauchamps, étant donné la saturation des postes sources dans le secteur

Il convient de rappeler que le réseau HTA (20kv) reliant le poste de livraison au réseau public de distribution est à la charge du gestionnaire du réseau (ENEDIS) dans le cadre de ce projet qui doit effectuer une étude pour déterminer la solution de raccordement. ENEDIS a proposé une solution de raccordement direct sur le poste source de Montmirail en tant que solution de raccordement de référence. Conformément à l'article D342-23 du Code de l'énergie, les gestionnaires des réseaux publics doivent proposer des solutions de raccordement sur le poste source le plus proche disposant d'une capacité d'accueil suffisante. Le projet est situé à proximité du poste source de Montmirail. A ce jour, 61.1MW de projets sont en file d'attente ou en service sur le poste de Montmirail. Celui-ci ne dispose plus de capacité d'accueil au titre du S3REnR.

Néanmoins, le poste dispose de 16.0MW de capacité technique et aucune contrainte sur le réseau de transport en amont du poste source de Montmirail n'est mentionnée. Ainsi, un raccordement en départ direct sur le poste source de Montmirail est toujours pressenti- pour le projet éolien de Vauchamps. Ainsi, un raccordement sur le poste source de Montmirail paraît toujours envisageable compte tenu des éléments précisés ci-dessus. Par ailleurs, dans le cas où un raccordement sur le poste ne serait plus possible, le parc éolien de Vauchamps disposera d'une alternative pertinente pour son raccordement avec le futur poste de Montmirail 2.

Je tiens à saluer l'important travail réalisé par le porteur de projet dans ce volumineux mémoire en réponses aux 58 observations recueillies au cours de cette enquête publique. (Registre d'enquête + réponses électroniques).

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

4. Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs au projet de construction du parc éolien de la commune de Vauchamps

Je tiens compte :

- Du déroulement de l'enquête publique, en tout point conforme à la réglementation et aux dispositions de son arrêté préfectoral ;
- Des entretiens et des échanges avec le porteur de projet ;
- Des entretiens avec les associations et avec les contributeurs au cours de l'enquête ;
- Des courriers, des observations électroniques ou des observations papier reçus ;
- Du mémoire en réponse du porteur de projet au PV de synthèse ;
- Des avis des conseils municipaux, des collectivités et des services consultés dans le cadre de l'implantation du futur parc éolien ;
- De ma position personnelle. Je conclus que :

Si le déploiement des aérogénérateurs terrestres est un socle majeur pour la transition et le mix énergétique, il doit néanmoins se situer dans un projet responsable et concerté.

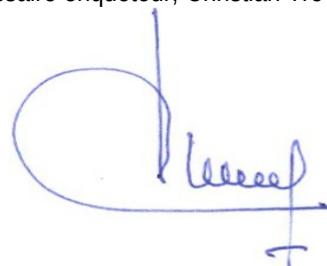
Ce projet qui fait l'objet d'une opposition massive du public, du milieu associatif et de certaines communes concernées par le projet (63 avis défavorables sur 67 contributeurs) s'inscrit dans un contexte de diversité des formes qui est certainement nécessaire à notre pays pour y introduire des énergies renouvelables, mais il ne faut pas que le nouveau remède éolien cause plus de mal qu'il n'est censé en combattre pour développer des énergies décarbonées.

Ce projet, tel qui m'apparaît, marque une rupture avec l'aspect paysager du site créant une saturation significative de l'environnement dans une zone à forts enjeux culturels et patrimoniaux avec, en plus, la concurrence visuelle future des 3 parcs, en projet ou en cours d'enquête, dans un rayon de 6 km.

En toute objectivité, je considère donc que ce projet ne respecte pas ces équilibres, se situant dans un territoire trop contraint.

Pour ces motifs, j'émet un avis défavorable à la demande présentée par la société Valorem de créer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Vauchamps.

Fait à Reims, le 31 octobre 2023
Le commissaire enquêteur, Christian Trevet



Destinataires :

- Monsieur le préfet de la Marne,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.